

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2024-081

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

Sommaire

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service

Logement et Construction

38-2024-03-19-00003 - ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT ENGAGEMENT DE LA
PROCÉDURE DE RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D ACCUEIL ET
D HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L ISÈRE (2 pages)

Page 3

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-03-19-00003

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT ENGAGEMENT DE
LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL D ACCUEIL ET D HABITAT
DES GENS DU VOYAGE DE L ISÈRE

PRÉFET DE L'ISÈRE

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTE CONJOINT

N° PRÉFECTURE

**PORTANT ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ISÈRE**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental
de l'Isère

- Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 ;
- Vu** la circulaire N° NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010 portant sur la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté conjoint N°38-2019-02-14-007 du 14 février 2019 qui approuve le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 ;

Considérant l'obligation de réviser le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage tous les six ans à compter de sa publication ;

Considérant la décision N°1905457 prise le 29 novembre 2021 par le tribunal administratif de Grenoble d'annuler partiellement le schéma départemental 2018-2024 en ce que la partie concernant la désignation du secteur géographique et de la commune d'implantation de l'aire de grand passage de 150 à 200 places prévue sur le territoire de la Communauté de Communes du Grésivaudan n'a pas été réalisée ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : La procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de l'Isère est engagée ;

ARTICLE 2 : La Commission Départementale Consultative des gens du voyage est associée à l'élaboration du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice Générale des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Grenoble, le 19 mars 2024

Le Préfet,
Signé

Louis LAUGIER

Le Président du Conseil Départemental,
Signé

Jean-Pierre BARBIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

17 boulevard Joseph-Vallier 38040 GRENOBLE Tél : 04 56 59 43 42

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble) par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou de manière dématérialisée au moyen de l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr